

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 17 décembre 2008

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. BORDAT

Membres présents :

M. Alain LINGER M. François REBSAMEN M. Didier MARTIN M. Pierre LAMBOROT M. Pierre PRIBETICH M. Benoît BORDAT M. Jean ESMONIN M. Joël MEKHANTAR M. Louis LAURENT M. Rémi DETANG M. Christophe BERTHIER M. Roland PONSAA M. Jean-Patrick MASSON M. Philippe DELVALEE M. François NOWOTNY M. José ALMEIDA M. Georges MAGLICA M. Michel FORQUET M. François DESEILLE Mme Françoise TENENBAUM M. Claude PICARD M. Laurent GRANDGUILLAUME Mme Anne DILLENSEGER M. Nicolas BOURNY M. Patrick CHAPUIS Mme Christine DURNERIN M. Jean-Philippe SCHMITT Mme Nelly METGE M. Philippe GUYARD M. Michel JULIEN Mme Marie-Françoise PETEL Mme Elisabeth BIOT M. Pierre-Olivier LEFEBVRE M. Gérard DUPIRE Mlle Nathalie KOENDERS M. Gilles MATHEY M. Jean-François GONDELLIER Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY Mme Françoise EHRE Mme Catherine HERVIEU M. Alain MARCHAND M. Patrick BAUDEMENT M. Jean-Claude DOUHAIT M. Mohammed IZIMER Mme Geneviève BILLAUT M. Jean-Paul HESSE Mme Hélène ROY M. Murat BAYAM Mlle Badiaâ MASLOUHI **Mme Myriam BERNARD** M. Michel BACHELARD M. Philippe BELLEVILLE M. Yves BERTELOOT M. Mohamed BEKHTAOUI M. Patrick MOREAU Mme Jacqueline GARRET-RICHARD M. Norbert CHEVIGNY M. Dominique GRIMPRET Mme Joëlle LEMOUZY M. Christian PARIS M. Jean-Pierre SOUMIER M. Jean-Yves PIAN Mme Noëlle CAMBILLARD. M. André GERVAIS Mlle Stéphanie MODDE M. Alain MILLOT M. Philippe CARBONNEL

Membres absents:

M. Jean-François DODET	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS		
M. Lucien BRENOT	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH		
M. Michel ROTGER	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Georges MAGLICA		
M. Gaston FOUCHERES	MIle Christine MARTIN pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER		
M. Rémi DELATTE	Mme Fadoua LALOUCH pouvoir à M. Roland PONSAA		
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY		
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET		
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER		
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA		

OBJET: DEPLACEMENTS

Fonds de concours - Attribution Ville de Dijon - Travaux

GD2008-12-17_65 N°65 - 1/2

M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

Par délibération en date du 13 mai 2004, le Conseil de Communauté a précisé ses modalités d'intervention sur les travaux de voirie à réaliser sur des voies non classées dans l'intérêt communautaire. En effet, dans le cadre de la mise en oeuvre de son nouveau réseau de transports, la Communauté a des exigences d'aménagement afin de faciliter la circulation des bus et d'améliorer le confort des usagers. Ces aménagements ont une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal et pour lesquels la Communauté peut attribuer un fonds de concours afin de contribuer à leur réalisation.

Conformément à son règlement d'intervention, la Communauté peut attribuer une aide financière dans la limite de 50 % du montant du montant subventionnable HT.

En raison de l'intérêt de la réalisation des travaux sur des voies non dédiées exclusivement au réseau transport sur la commune de Dijon et contribuant au bon fonctionnement du réseau Divia, il vous est proposé d'accorder à la commune un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant subventionnable HT de l'opération dans le cadre du plan de financement suivant :

	Montant total HT de l'opération	Commune	Communauté
DIJON arrêts: Billardon, Charles le Téméraire, Mansart, Lycée Montchapet, CHS Chartreuse, Creux d'Enfer	118 000,00	59 000,00	59 000,00

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE:

- d'approuver un fonds de concours à la commune de Dijon à hauteur de 50 % du montant HT des opérations, soit, sur un total de 118 000 €, un fonds de concours de 59 000,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée définissant les modalités de versement du fonds de concours ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure utile à la mise en oeuvre de la présente délibération.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

2 2 DEC. 2008





Publié le 19 DEC. 2008 Déposé en Préfecture le

GD2008-12-17_65 N°65 - 2/2

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du: 17 DEC. 2008

DIJON, le:

LE PRÉSIDENT,

19 DEC, 2008

REALISATION D'ARRETS DE BUS DU RESEAU DIV

CONVENTION DE FONDS DE CO

Déposé le ;

2 2 DEC. 2008

lerre PRIBLACT

Entre:

La Communauté de l'agglomération dijonnaise ésentée par son Président, dûment habilité par délibérations en date du 13 mai 2004 et du 17 décembre 2008, ci-après désigné par la « Communauté » ;

<u>Et</u>:

La commune de DIJON, représentée par son Maire, François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 3 novembre 2008, ci-après désignée par la « commune »,

Préambule:

Dans le cadre du réseau de transports, la Communauté a des exigences d'aménagement afin de faciliter la circulation des bus et d'améliorer le confort des usagers.

Ces aménagements présentent une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal et la Communauté a décidé de participer à cette opération sous la forme de l'attribution d'un fonds de concours.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financières de la Communauté aux aménagements sur des voies non dédiées exclusivement au réseau de transport sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 2: FINANCEMENT

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Montant total HT de l'opération	Commune	Communauté
DIJON arrêts: Billardon, Charles le Téméraire, Mansart, Lycée Montchapet, CHS Chartreuse, Creux d'Enfer	118 000,00	59 000,00	59 000,00

ARTICLE 3: ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 50 % du montant total de l'opération HT, soit sur un total de 118 000,00 euros, un fonds de concours de 59 000,00 euros.

Le montant sera versé, après achèvement des travaux, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses visées par le trésorier de la commune.

ARTICLE 4: ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à réaliser l'équipement pour lequel le fonds de concours a été attribué.

ARTICLE 5: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin avec l'état récapitulatif des dépenses.

Fait à Dijon, le

Pour la Communauté Le Président, Pour la commune Le Maire,